



**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE
LA VILLE**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 13 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le règlement numéro 989-25 intitulé : *Règlement décrétant un emprunt de 1 461 643 \$ pour effectuer des travaux correctifs au niveau de la chaussée, des ponceaux et de l'écoulement de l'eau pluviale sur l'avenue Sainte-Brigitte et la rue Saint-Louis* ayant pour objet de décréter une dépense et autoriser un emprunt pour les travaux énoncés ci-haut.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement numéro 989-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 21 mai 2025, au bureau de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, situé au 414, avenue Sainte-Brigitte-de-Laval, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 989-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 641. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 989-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 21 mai 2025, à Sainte-Brigitte-de-Laval au bureau de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, situé au 414, avenue Sainte-Brigitte-de-Laval, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) G0A 3K0.

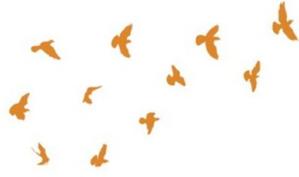


Avis public
Avis de promulgation

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la ville du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la ville :

7. Toute personne qui, le 13 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins le 13 mai 2025;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins le 13 mai 2025;



Avis public
Avis de promulgation

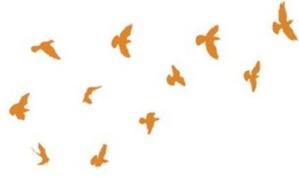
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 13 mai 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 mai 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Catherine Roy

La greffière,
Me Catherine Roy



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné(e), Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval/MRC de La Jacques-Cartier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessous conformément à la Loi, une copie de cet avis le 14 mai 2025, à chacun des endroits suivants :

- À la mairie ;
- Sur le site Internet de la ville.

Donné à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 14e jour de mai 2025.

La greffière,
Me Catherine Roy